



République française  
Département de l'Isère

**SAINT  
ISMIER**

Le Clos Faure  
38330 SAINT-ISMIER

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Absents : 3

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 6 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 30 avril 2021

**Présents :** H. BAILE, X. CALLOT, B. CANIVET, A. DEGRANGE, EF. DIAZ, JL. DUBOUIS, C. GELLENS, A. GEVAUDAN BOULET, M. GIRARD, B. JOSSELIN, C. MEYER, S. MICHALIK, F. OLLEON, C. PICARD, JP. PIQUE, H. PUIG, G. RACCURT, JP. REGIS, C. SCHEMEIL, L. SIGOREL, O. STIVALET, L. STRANO, L. TERRAGNOLO, F. VIDEAU, R. VIVIER (arrivé à 18h41).

**Absents :** A. GASCON VIENTIN (pouvoir à A. TIMONER), S. IDIER (pouvoir à F. OLLEON), S. TORREGROSSA (pouvoir à H. PUIG),

### Ouverture de la séance à 18H34

**Secrétaire de séance désignée : Madame Françoise VIDEAU**

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2021-042 : Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Délégations de pouvoir au maire – Compte-rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal par la délibération n°2020-039 du 11 juin 2020.

- **Achats de moins de 1 000 € TTC**

Liste des achats pour communication au conseil municipal

- **Décisions du maire : achats de plus de 1 000 € TTC**

Liste des décisions du maire pour communication au conseil municipal

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 29 avril 2021;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Prend acte** de la communication par Monsieur le Maire des décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-23 du CGCT.

*18h41 : arrivée de M. Richard VIVIER*

## **2021-043 : Décision modificative n°1 au budget principal de la commune**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLÉON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Considérant la convention avec la communauté de communes Le Grésivaudan relative à l'aide aux communes pour la création de logements sociaux et plus particulièrement pour le programme VILLA JEAN et considérant la convention de participation financière entre la SDH et la Commune, il convient de modifier le budget 2021

Ainsi la décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	Proposé	Voté
20422/204	Subventions d'équipement versées- bâtiments et installations	I	D	24 000.00 €	24 000.00 €
13251/13	Subventions d'investissement – GFP de rattachement	I	R	24 000.00 €	24 000.00 €

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 29 avril 2021 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

## **2021-044 : Convention de participation financière entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat et la commune de Saint-Ismier – opération de construction VILLA JEAN**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Pour rappel, une convention N° DALE-20-4191 entre la communauté de communes le Grésivaudan et la collectivité a été signée en 2020 dans laquelle il est indiqué que la communauté de communes le Grésivaudan apporte son soutien financier à la commune de Saint-Ismier pour l'équilibre financier de l'opération « VILLA JEAN » (10 logements dont 1 PLAI et 2 PLUS) à hauteur de 24 000 €.

L'article 2 de cette convention précise que la Commune s'engage à reverser à la SDH l'intégralité des sommes perçues.

Afin de fixer les montants d'aide accordés par la commune à la SDH pour permettre l'équilibre de cette opération et de définir les modalités de versement, il convient de signer une convention de participation financière.

- Vu le délibération 2019-111 du 27 septembre 2019,
- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 avril 2021,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière « aide à l'équilibre d'opérations de logements locatifs sociaux – VILLA JEAN » avec la SDH tel qu'annexée à la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*M. Henri BAILE précise que c'est le propriétaire de la maison qui se situe derrière le projet qui a vendu le terrain.*

## **2021-045 : Demande de subvention (DSIL) relative à divers bâtiments publics**

Entendu le rapport de Madame Agnès TIMONER, adjointe au maire en charge du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs.

La commune a fait une demande de subvention à la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement public local) auprès de la préfecture concernant des travaux de rénovation énergétique visant à réduire la consommation de ses bâtiments publics en remplaçant les huisseries à simple vitrage par des huisseries à rupture de pont thermique (double vitrage) assurant ainsi des qualités thermiques et acoustiques maximales, en phase avec les normes en vigueur.

Les montants estimatifs sont récapitulés comme suit :

TRAVAUX	DEVIS TOTAL € HT	POURCENTAGE ALLOUE PAR LA DSIL	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT
CHANGEMENT DES HUISSERIES	240 000 €	25%	60 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser la demande initiale et d'autoriser le Maire à solliciter des aides financières auprès de la préfecture.

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de Vie, Environnement, Patrimoine » du 28 avril 2021

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Sollicite** une aide auprès de la préfecture l'Isère pour l'année 2020/2021/2022 d'un montant de 60 000 euros HT,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter tout autre financeur potentiel
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **2021-046 : Sollicitation d'une aide de la CAF pour la rénovation des volets et stores de la structure petite enfance**

Entendu le rapport de Madame Anne GEVAUDAN BOULET, conseillère municipale déléguée en charge de la jeunesse et de la petite enfance.

L'équipement actuel, stores et volets roulants, date de 2001, date d'ouverture de la structure PETITE ENFANCE.

Aussi cet équipement a besoin d'être remplacé compte tenu de sa vétusté. Le projet consiste à la mise en place de volets roulants électriques et de stores.

Cette opération est éligible au fonds de modernisation FME mis en œuvre par la CAF et peut-être subventionnée à 50%.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 avril 2021,

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide auprès de la CAF pour la rénovation de ce bâtiment

**2021-047 : Mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau au profit de la communauté de communes le Grésivaudan – procès-verbal de mise à disposition.**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire chargé des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, relatif au transfert de la compétence EAU au profit de la Communauté de Communes le Grésivaudan.

- Vu la délibération de la communauté de communes N° DEL-2015-337 du 07 décembre 2015, actant de la prise de compétence « EAU » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral N°38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la communauté de communes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article traitant de la mise à disposition de plein droit au profit de la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence (L.1321-1 du CGCT) ;
- Vu le transfert de la compétence EAU à la CCLG au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu la délibération de la commune de SAINT-ISMIER en date du 25 mai 2018 N° 2018-42 relative à la clôture du budget de l'eau et au transfert des résultats de clôture,
- Vu le certificat administratif de la CCLG du 27 janvier 2020 relatif aux emprunts transférées et pris en charge par la CCLG,
- Vu le procès-verbal annexé à la présente, qui constitue un document contradictoire qui doit être signé et approuvé par les deux parties,
- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 avril 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune affectés à la compétence EAU au profit de la Communauté de Communes le Grésivaudan,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

**2021-048 : syndicat intercommunal pour la maison des personnes âgées (SIMPA) - extension et rénovation de la maison cantonale des personnes âgées – engagement de la commune pour une chambre supplémentaire**

Entendu le rapport de Monsieur Bernard CANIVET, conseiller municipal délégué en charge des seniors.

Dans le cadre de l'extension et de la rénovation de la Maison cantonale des personnes âgées, La commune a souhaité réserver une chambre supplémentaire à la maison cantonale de Meylan pour ses administrés, portant ainsi le nombre de lits au total à 6.

Conformément aux différents échanges avec le SIMPA, l'appel de fonds sera de 35 000 € dont un premier appel de 15 000 € en 2021 et le solde en 2022.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 avril 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**2021-049 : Attribution marché travaux de consolidation et mise en valeur de la Tour d'Arces**

Entendu le rapport de Madame Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale déléguée en charge de la préservation du patrimoine historique et du foncier agricole et forestier ;

Afin de réaliser les travaux de consolidation et de mise en valeur de la Tour d'Arces, une consultation a été lancée, via une procédure adaptée, en vue de la passation d'un marché comprenant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 03 mars 2021 au BOAMP. La date de réception des offres avait été fixée au 26 mars 2021 à 12 heures.

Il s'agit d'un marché avec deux lots :

- lot n°1 : la maçonnerie – pierre de taille
- lot n°2 : Serrurerie.

Le règlement de consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- valeur technique de l'offre 70 %
- prix 30 %

Suite à l'analyse :

- Pour le lot n°1, l'offre de la société EURL PIERRE JEAN COMBIER a été analysée comme la plus économiquement avantageuse, pour un montant total de 388 509.88 € TTC.
  - Pour le lot n°2, l'offre de la société FONTBONNE ET FILS a été analysée comme la plus économiquement avantageuse, pour un montant total de 54 036.60€ TTC.
- Vu la délibération n° 2020-039 en date du 11 juin 2020 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;
  - Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 21 avril 2021 ;
  - Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 29 avril 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Approuve** l'attribution du marché à l'entreprise EURL PIERRE JEAN COMBIER pour le lot n°1 et l'entreprise FONTBONNE ET FILS pour le lot n°2 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler le marché relatif aux travaux de consolidation et de mise en valeur de la Tour d'Arces ;
- **Déclare** les offres des candidats COMTE, HMR, JACQUET, MANANG et CHARLY SERRURERIE inappropriées ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2021-050 : Attribution des subventions 2021 aux associations**

Entendu le rapport de Monsieur André DEGRANGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux sports ;

La volonté politique de la commune de Saint-Ismier est de soutenir, comme chaque année, les associations locales présentant un intérêt communal. Cette aide se traduit par des mises à disposition d'équipements et de matériels, par l'accès aux supports de communication communaux et par l'attribution de subventions.

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 29 avril 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix « pour » et 1 abstention (X. Callot) ;**

- **Fixe** le montant des subventions, arrêté comme suit, aux associations qui en ont fait la demande :

AKIKAI	Saint-Ismier	300
AMICALE PETANQUE	Saint-Ismier	300
GMPR	Saint-Ismier	300
KARATE	Saint-Ismier	300
FLOORBALL	Saint-Ismier	200
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Saint-Ismier	1000
<b>SPORTS</b>		<b>2 400</b>
ALPES	Saint-Ismier	200
PEEP PRIMAIRE	Saint-Ismier	200
SOU DES ECOLES DES VIGNES	Saint-Ismier	200
PARENTS POUL'	Saint-Ismier	200
<b>ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION</b>		<b>800</b>
COMITE DES FETES	Saint-Ismier	11 000
CHORALE DAUPHINELLE	Saint-Ismier	500
ORANGERIE	Saint-Ismier	1000
ASSOCIATION APICOLE	Saint-Ismier	400
<b>CULTUREL ET ENVIRONNEMENT</b>		<b>12 900</b>
UNC	Biviers	200
FNACA	Biviers	200
ANAMG	Saint-Ismier	100
<b>ANCIENS COMBATTANTS ET POMPIERS</b>		<b>500</b>
VIVRE SANS ADDICTION	Grenoble/STI	600
ROZ'AMITIE	Saint-Ismier	500
<b>SOCIAL</b>		<b>1 100</b>
PHARES	Grenoble	100
AVF	Meylan	100
LOCOMOTIVE	Grenoble	100
AEEMDH	Grenoble	100
TELETHON		300
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS		100
LIGUE CONTRE LE CANCER		200
COS ANIMALIA		500
SKI NAUTIQUE DU BOIS FRANÇAIS		1 000
RADIO GRESIVAUDAN		100
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES A SAINT-ISMIER</b>		<b>2 600</b>
COS TOUJOURS	Saint-Ismier	9 000
<b>SOCIAL COMMUNAL</b>		<b>9 000</b>
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>		<b>29 800</b>

Mme Françoise VIDEAU indique qu'après consultation de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel », il a été décidé d'attribuer 1000 euros à l'association de l'Orangerie (au lieu de 700 euros).  
M. Xavier CALLOT ne prend pas part au vote.

## **2021-051 : Personnel – Versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire en charge des ressources humaines et des instances liées ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu la délibération n°2016-91 de la mairie de Saint-Ismier du 24 juin 2016, relative à la détermination des crédits budgétaires relatifs au régime indemnitaire du personnel de la mairie de Saint-Ismier,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 juin 2016 portant sur l'axe de régularisation des heures supplémentaires,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date 29 avril 2021 ;

En application du décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, ou sous forme de rémunération appelée Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Il est nécessaire de délibérer pour instaurer les IHTS. Seuls peuvent y prétendre les agents appartenant aux grades de catégorie C et de catégorie B.

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande des responsables/directeurs de service. Quand l'intérêt du service l'exige, les heures supplémentaires peuvent être rémunérées par le versement d'IHTS, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Toutefois, des dérogations au contingent mensuel de 25 heures sont possibles, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, sur décision du responsable/directeur de service, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique.

Le versement des IHTS est subordonné à la transmission d'un tableau de suivi des heures supplémentaires effectuées par l'agent, validé par le responsable/directeur de service.

Les IHTS sont attribuées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous, pour l'exercice des fonctions relevant de leurs cadres d'emplois :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
<b>CATEGORIE B</b>	
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe
	Rédacteur principal de 2ème classe
	Rédacteur
Technicien	Technicien principal de 1ère classe
	Technicien principal de 2ème classe
	Technicien
Animateur	Animateur principal de 1ère classe
	Animateur principal de 2ème classe
	Animateur
Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe
	Assistant de conservation principal de 2ème classe
	Assistant de conservation
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
	Assistant d'enseignement artistique
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
	Chef de service de police municipale
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal de 1ère classe
	Educateur des APS principal de 2ème classe
	Educateur des APS
<b>CATEGORIE C</b>	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe
	Adjoint administratif principal de 2ème classe
	Adjoint administratif
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	Agent de maîtrise
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe
	Adjoint technique principal de 2ème classe
	Adjoint technique
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
	Adjoint d'animation
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
	Adjoint du patrimoine
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale
	Brigadier de police municipale
	Gardien-brigadier de police municipale
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe
	ATSEM principal de 2ème classe
Agent social	Adjoint social principal de 1ère classe
	Adjoint social principal de 2ème classe
	Adjoint social
Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur principal
	Opérateur qualifié
	Opérateur



Les IHTS sont cumulables avec :

- Le régime indemnitaire
- L'indemnité d'administration et de technicité
- La concession d'un logement à titre gratuit
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Les montants liés au régime indemnitaire ont été prévus dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Décide** le versement des indemnités horaires pour travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de la commune de Saint-Ismier selon les modalités exposées ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de transmettre la présente au préfet, au président du Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère et au Trésor Public pour exécution.

### **2021-052 : travaux d'enfouissement réseaux – RD1090 Tranche 1**

Entendu le rapport de Monsieur GIRARD, adjoint au maire, en charge des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels ;

La commune réalisera l'enfouissement des réseaux secs de la RD1090 pour l'année 2021. Les travaux consisteront à la mise en souterrain du réseau basse tension et du réseau télécommunication.

Le Territoire d'Energies Isère (TE38) a étudié l'opération, présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité : Commune Saint Ismier**  
**Affaire n°19-003-397**  
**Enfouissement BT TEL RD1090 Tranche 1**

#### **TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base de l'étude, les montants sont les suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimée à :	272 698 €
Le montant total des financements externes serait de :	114 950€
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	6 895€
La contribution aux investissements pour cette opération s'élèverait à environ :	<b>150 853 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif;
- de la contribution correspondante au TE38.

#### **TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU TELEPHONE**

Sur la base de l'étude sommaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	43 478€
Le montant total des financements externes serait de :	11 711 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	3 174€
La contribution aux investissements pour cette opération s'élèverait à :	<b>28 594 €</b>

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif;
- de la contribution correspondante au TE38.

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, Environnement et Patrimoine » en date du 28 avril 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Accepte** le projet d'études et le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :
  - o Prix de revient TTC : 316 176€
  - o Financements externes : 126 661€
  - o Participation financière : **189 515** (dont frais TE38 + contribution aux investissements)
- **Précise** que le financement externe est susceptible d'évoluer en fonction des aléas de chantier.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **2021-053 : travaux d'enfouissement réseaux – RD1090 Tranche 2**

Entendu le rapport de Monsieur GIRARD, adjoint au maire, en charge des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels ;

La commune réalisera l'enfouissement des réseaux secs de la RD1090 (tranche 2) pour l'année 2021.  
Les travaux consisteront à la mise en souterrain du réseau basse tension.  
Le Territoire d'Energies de l'Isère (TE38) a étudié l'opération, présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité : Commune Saint Ismier**  
**Affaire n°19-004-397**  
**Enfouissement BT TEL RD1090 Tranche 2**

#### TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base de l'étude, les montants sont les suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimée à :	98 905 €
Le montant total des financements externes serait de :	32 413€
La contribution aux investissements pour cette opération s'élèverait à environ :	<b>63 160 €</b>
La contribution aux frais d'études TE38 s'élève à :	<b>3 332 €</b>

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- de la contribution correspondante au TE38.

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 28 avril 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Accepte** le projet d'études et le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient TTC : 98 905€
  - Financements externes : 32 413 €
  - Participation financière : **66 492** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **Précise** que le financement externe est susceptible d'évoluer en fonction des aléas de chantier.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **2021-054 : Expropriation pour cause d'utilité publique pour la création de cheminements piétons :**

Entendu le rapport de Monsieur GIRARD, adjoint au maire en charge des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels ;

Considérant que La commune de Saint-Ismier est située dans le département de l'Isère, au cœur de la vallée du Grésivaudan, à environ 12 km à l'est de Grenoble. Assise sur les contreforts du massif de la Chartreuse, Saint-Ismier s'étend sur 1490 ha des falaises du St Eynard à l'Isère et regroupe environ 7 200 habitants.

Son identité rurale historique, de par les nombreux hameaux vernaculaires qui la composent et la culture de la vigne, évolue en raison de l'influence de l'aire urbaine de Grenoble.

Au regard des évolutions et notamment de l'intensification du trafic sur les voiries communales et aux attentes exprimées par la population, la Commune de Saint-Ismier s'est engagée dans une politique de développement des modes de déplacement doux. Celle-ci s'est manifestée d'une part, par l'inscription d'objectifs de création de cheminements piétons dans le plan local d'urbanisme de la commune mais également, d'autre part, par l'adoption en juin 2017 d'un plan local des déplacements (PLD) de la commune en faveur des mobilités douces.

La Commune de Saint-Ismier entend ainsi développer plusieurs itinéraires apaisés, permettant de créer une véritable continuité piétonne entre le haut et le bas de la Commune. Toutefois certaines connexions n'existent pas ou sont actuellement dangereuses, c'est pourquoi la Commune souhaite mettre en œuvre deux projets d'intérêt public :

- L'acquisition du chemin piéton des Maréchaux,
- L'élargissement du chemin de Pré-Diot pour réaliser un cheminement piétonnier.

A ce jour, la Commune n'a pas réussi à obtenir à l'amiable la maîtrise foncière des terrains.

Compte tenu de l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de ces deux projets, la Commune se voit dans l'obligation de solliciter la prise d'une Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre de l'opération annexé à la présente par Monsieur le Préfet de l'Isère.

Cette Déclaration d'Utilité Publique permettra d'acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation toutes les parcelles privées nécessaires à la réalisation des deux opérations.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de solliciter du Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la prise de la Déclaration d'Utilité Publique et l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de réaliser un projet,

Que le dossier comporte une notice explicative permettant de définir l'opération ; un plan de situation, un plan général des travaux, une note descriptive des ouvrages à réaliser, ainsi qu'une estimation sommaire des dépenses et acquisitions à transmettre au préfet.

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Vu la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Ismier en date du 13 décembre 2019;
- Vu les emplacements réservés n°25 et n°36 ;
- Vu le projet de dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, Environnement, Patrimoine » du 28 avril 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Décide** d'acquérir les parcelles privées nécessaires aux projets décrits en annexe, et d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation ;

- **Décide** d'approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre décrit en annexe,
- **Sollicite**, auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des projets décrits en annexe ;
- **Informe** Monsieur le Préfet que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la Commune de Saint-Ismier ;
- **Sollicite**, auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire en vue de l'expropriation des parcelles BC 53 et 54 et du chemin des Maréchaux, dont les plans de situation sont joints à la présente en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte de cession amiable par les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir en cours de procédure d'expropriation dans la limite de l'évaluation sommaire des dépenses ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un géomètre-expert pour la réalisation l'enquête parcellaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*M. Christian PICARD demande si le terrain où se tiennent des chevaux, au niveau de Pré Diot, est concerné.  
M. Michel GIRARD répond par la négative. Le terrain se situe plus bas et n'est pas entretenu.*

*Mme Elsa-Florence DIAZ demande si les propriétaires concernés par l'expropriation ont le choix de refuser.  
M. Michel Girard répond qu'ils n'ont pas le choix.*

*M. Guillaume RACCURT souhaite savoir comment les propriétaires sont dédommagés.  
M. Michel GIRARD indique qu'ils sont dédommagés au prix évalué par les domaines. Il s'agit d'un terrain agricole.*

*M. Christian PICARD demande quelles sont les étapes de l'expropriation.  
M. Michel GIRARD explique que c'est un processus long et que la rédaction d'une notice explicative est en cours. C'est la première démarche à effectuer.*

### **2021-055 : Intégration d'une parcelle de terrain dans le domaine public communal – AI 255 :**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Par un arrêté du 26 décembre 2018, le maire de Saint-Ismier a autorisé la société Gilles Trignat Résidences à réaliser un lotissement de 6 lots, dénommé le « Cœur Fleuri », sur le Chemin de Pré Lachat. Dans le cadre du permis d'aménager, il a été prévu avec l'aménageur qu'un point d'apport volontaire soit aménagé afin de desservir les habitants du lotissement.

En effet, le chemin de Pré Lachat rencontre des problèmes récurrents sur la question des ordures ménagères et d'un sous-dimensionnement de l'offre à disposition des habitants. Par souci d'esthétisme et de valorisation du quartier, il est apparu opportun qu'un point unique soit aménagé puis rétrocedé dans le patrimoine communal.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser l'achat du terrain d'assiette des conteneurs et de l'intégrer dans le domaine public communal.

- Vu le tableau de classement des voies communales dans sa version approuvée du 05 juillet 2019 ;
- Vu le permis d'aménager PA 383971810001 ;
- Vu le plan annexé à la présente délibération ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, Environnement, Patrimoine » en date du 28 avril 2021.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** de l'acquisition d'une surface d'environ 42 m<sup>2</sup> à retirer de la parcelle cadastrée section A1 255, surface à définir précisément par géomètre
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, la réitération par acte authentique et tous les documents afférents.
- **Dit** que le prix de vente est fixé à un prix de 15 € par mètre carré, soit 630 euros.
- **Dit** que les frais d'acte liés à cette vente seront supportés par la Commune.
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Mme Birgit JOSSELIN demande si les PAV sont bien installés.*

*M. François OLLEON répond qu'il faudra les déplacer de quelques centimètres car ils sont actuellement trop près du mur pour que l'enlèvement se passe bien. Cependant, l'installation est quasiment terminée.*

### **2021-056 : Déclassement du terrain communal support du monument « De TAXIS » – Parcelle AN 115**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Dans le cadre de ses objectifs de l'article 55 de la loi SRU, la Commune de Saint-Ismier a sollicité la communauté de communes du Grésivaudan afin qu'elle réalise un portage foncier pour un futur programme immobilier sur la parcelle AN 116 et propose d'adjoindre la parcelle 115.

Le terrain objet de la présente délibération constitue un espace ouvert entre la route de Chambéry et le Chemin de Corbonne et sur lequel un monument dédié au Général De Taxis est érigé.

Le terrain soutient une portion du Chemin de Corbonne et constitue à ce titre une dépendance du domaine public routier communal. Afin de l'intégrer au domaine privé de la commune, ce terrain doit être désaffecté et déclassé du domaine public.

En application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement peut être prononcé par anticipation, « dès que sa désaffectation a été décidée », ce délai ne pouvant excéder trois ans. Aussi, il est possible pour le conseil municipal de déclasser le terrain dans le domaine privé, afin d'en organiser la vente.

En outre, le déclassement du domaine public routier est dispensé d'enquête publique « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, le terrain déclassé soutient en partie la voie et participe indirectement aux fonctions de desserte de celui-ci. Il peut donc être déclassé et cédé à partir du moment où la fonction de soutènement est toujours assurée. Il est toutefois précisé que si la voie publique dite « Chemin de Corbonne » est finalement impactée par le projet, une enquête publique devra être réalisée avant de pouvoir réaliser la vente.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de désaffecter et déclasser un tènement de 1300 m<sup>2</sup> afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

- Vu l'article L2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu L141-3 du code de la voirie routière ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, Environnement, Patrimoine » en date du 28 avril 2021 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Dit** que la désaffectation de la bande de terrain prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **Décide** de prononcer le déclassement de la bande de terrain d'environ 1 300m<sup>2</sup>, à retirer de la parcelle cadastrée section AN 15, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage.

- **Dit** que le déclassement sera annulé si la vente immobilière prévue n'est pas réalisée dans le délai de 3 ans à compter de la présente délibération et sans qu'il soit nécessaire de le constater par une délibération du conseil municipal.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

*Mme Birgit JOSSELIN s'interroge sur la préservation des arbres.*

*M. François OLLEON répond que différents bailleurs travaillent actuellement sur des plans. Certains prévoient de conserver une partie arborée. Lors du choix du bailleur, la commune sera attentive à ce qu'une partie « verte » soit conservée.*

*M. Christian PICARD souhaite savoir ce qu'il adviendra du monument.*

*M. François OLLEON indique qu'il sera déplacé vers le cimetière du centre village, dit « cimetière de l'église ».*

*M. Guillaume RACCURT demande si le projet prévoit 100% de logements sociaux.*

*M. François OLLEON répond par l'affirmative.*

### **2021-057 : Déclassement d'un terrain communal au droit de la RD – Parcelle AX 184– (PROJET VALRIM)**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Dans le cadre d'un projet immobilier sur la parcelle AX 180, le promoteur, la société Valrim, a sollicité la commune afin d'acheter un tènement immobilier d'environ 242 m<sup>2</sup> en face du parking public de l'Agora.

L'achat du terrain permettra à l'opérateur d'améliorer la desserte de la future opération. En effet, ce terrain supplémentaire permettra de créer une rampe d'accès beaucoup plus douce et sécurisée et de mieux agencer le stationnement fourni. Le bâti sera également dégagé des habitations voisines ce qui permettra d'apaiser les tensions que pourrait créer le futur immeuble.

Le talus soutient aujourd'hui un parking public et constitue à ce titre une dépendance du domaine public routier communal. Le déclassement d'un terrain du domaine public est soumis à la désaffectation et à un acte de déclassement. Le talus ayant vocation à être vendu, son usage sera affecté au futur ensemble immobilier.

En application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement peut être prononcé par anticipation, « dès que sa désaffectation a été décidée », ce délai ne pouvant excéder trois ans. Aussi, il est possible pour le conseil municipal de déclasser le terrain dans le domaine privé, afin d'en organiser la vente.

Enfin, le déclassement du domaine public routier est dispensé d'enquête publique « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». En l'espèce, le talus déclassé soutient le parking public et participe indirectement aux fonctions de desserte de celui-ci. Il peut donc être déclassé et cédé à partir du moment où la fonction de soutènement est toujours assurée.

Il est proposé au conseil municipal de désaffecter et déclasser un tènement de 242 m<sup>2</sup> afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

- Vu l'article L2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu L141-3 du code de la voirie routière ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, Environnement, Patrimoine » en date du 29 avril 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Dit** que la désaffectation de la bande de terrain prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **Décide** de prononcer le déclassement de la bande de terrain d'environ 242m<sup>2</sup>, à retirer de la parcelle cadastrée section AX 184, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage.
- **Dit** que le déclassement sera annulé si la vente immobilière prévue n'est pas réalisée dans le délai de 3 ans à compter de la présente délibération et sans qu'il soit nécessaire de le constater par une délibération du conseil municipal.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

### **2021-058 : Vente d'un terrain (talus) au droit du parking public - Parcelle AX 184 – (PROJET VALRIM)**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Dans le cadre d'un projet immobilier sur la parcelle AX 180, le promoteur, la société Valrim, a sollicité la commune afin d'acheter un tènement immobilier d'environ 242 m<sup>2</sup> situé en aval de la RD1090, au droit d'un parking public. La partie de terrain cédée constituant un espace non utilisable pour la commune permet d'assurer une meilleure intégration dans le site du futur projet.

Afin de réaliser cette vente, Il est proposé au conseil municipal de vendre un tènement de 242 m<sup>2</sup> à retirer de la parcelle AX 184 afin de l'intégrer à la future opération immobilière pour un montant de 72 600 €.

- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'article L2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu L141-3 du code de la voirie routière ;
- Vu l'avis en date du 17 mars 2021 émis par le service de France Domaine ;
- Vu la délibération 2021-057 emportant déclassement du terrain ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, Environnement, Patrimoine » en date du 28 avril 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Décide** de la vente d'une bande de terrain d'environ 242m<sup>2</sup>, à retirer de la parcelle cadastrée section AX 184, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage.
- **Fixe** le prix de vente à une valeur de 72 600 euros soit 300€/m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines.
- **Dit** que les frais relatifs à la vente seront au frais de l'acquéreur.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

### **2021-059 : Vente d'un terrain communal en vue de l'implantation d'une miellerie**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Dans le cadre de sa politique de valorisation des espaces agricoles, la commune souhaite répondre favorablement à la demande d'un agriculteur/apiculteur qui souhaite installer une miellerie sur le territoire communal.

La société « Le Rucher de Nahla », entreprise ismérienne propriétaire de plusieurs ruchers sur la commune de Saint-Ismier, est à la recherche depuis de nombreuses années d'un terrain sur lequel elle soit en mesure de réaliser son projet.

Afin de l'accompagner, la commune propose de lui vendre un terrain agricole communal situé sur le Chemin de Pré Diot, composé de la parcelle cadastrée à la section BA n°02 et une partie de la parcelle BA n°01.

Etant donné que le projet est effectivement viable, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la vente du terrain pour que les travaux puissent débuter.

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les articles R111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Vu la délibération n°2021-010 en date du 25 février 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, Environnement, Patrimoine » en date du 28 avril 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la vente, concernant les parcelles cadastrées section BA au numéro 01p et 02 d'une surface d'environ 1322 m<sup>2</sup>, à définir précisément par géomètre.
- **Dit que** la vente sera réalisée avec la société, le Rucher de Nahla, ou toute autre société s'y substituant.
- **Dit que** le prix de vente est fixé à un prix de 0.80 € par mètre carré.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

*M. Guillaume RACCURT souhaite savoir si le problème de raccordement de l'électricité sur le terrain a été traité.*

*M. François OLLÉON répond que les problèmes d'adduction d'eau et de raccordement de l'électricité sont réglés. Concernant l'assainissement, une zone d'épandage sera créée avec un système d'épuration par les plantes.*

### **2021-060 : cession du terrain communal issu des délaissés du parking chemin de Clos Mars**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Dans le secteur de la Bâtie, la commune a procédé à l'aménagement d'un parking entre la route départementale 165 et la voie communale « Clos Mars », sur les parcelles communales cadastrées section BE numéros 9 et 10.

Monsieur Olivier-Pallud, en sa qualité de propriétaire riverain et ancien exploitant des parcelles BE 9 et 10, se porte acquéreur des délaissés de terrains issus des travaux d'aménagement du parking.

Etant donnée la situation du terrain, il est proposé de céder à Monsieur Olivier-Pallud le reliquat du tènement BE n°9 et 10, d'une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup>, au prix de 0,80 €/m<sup>2</sup>.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la commission « Cadre de vie, Environnement et Patrimoine » du 28 avril 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Décide** d'approuver la cession à Monsieur Olivier Pallud du tènement à prélever sur les parcelles BE 9 et 10, issus des délaissés du périmètre d'aménagement du parking de la Bâtie, au prix de 0,80 Euros/m<sup>2</sup>, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et/ou toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Dit** que les frais de Géomètre seront à la charge du vendeur.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*M. Christian PICARD demande si la question de la haie est réglée.*

*M. François OLLÉON répond qu'une bande de 2 mètres est conservée afin de la planter.*

*M. Christian PICARD souhaite savoir quel type de matériaux sera stocké sur le terrain.*



*M. François OLLÉON précise qu'il s'agira de stockage de matériel et non de matériaux ou de produits, sachant que les produits chimiques ne peuvent d'ailleurs pas être stockés en extérieur.*

### **2021-061 : Achat Immobilier d'un logement dans un ensemble immobilier - Place de l'Eglise**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

La commune de Saint-Ismier a été sollicitée par un propriétaire pour l'achat d'une partie d'un ensemble immobilier située sur la place de l'Eglise.

L'ensemble immobilier est constitué des trois locaux commerciaux (primeur, tabac et restaurant), ainsi que deux lots de logements. L'indivision Frondel, propriétaire de la moitié d'une partie de ces biens a proposé à la commune d'acheter la partie du logement qu'elle possède.

Compte tenu de son emplacement, et de la nécessité pour la commune d'encadrer l'urbanisation de son centre historique, ce bien présente un intérêt public local pour la commune.

En effet, la valorisation et l'identité patrimoniale de ce bâtiment est un enjeu majeur pour la collectivité.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition du bien d'une surface habitable de 116.88 m<sup>2</sup> pour la somme de 200 000 euros.

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1 ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'article 11 de loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- Vu l'avis émis par France Domaine en date du 10/12/2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, Environnement, Patrimoine » du 27 avril 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Approuve** l'acquisition d'un lot de copropriété à créer, situé sur les parcelles AL 231-232-254 d'une surface habitable de 116.88 m<sup>2</sup> pour la somme de 200 000€.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles détachés,
- **Dit** que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront dus par l'acquéreur.
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*M. Christian PICARD demande quelle sera la destination de ce bien.*

*M. François OLLÉON indique qu'il s'agit dans un premier temps de le maintenir en bon état du bien. Il ajoute qu'il n'y a actuellement pas de projet défini. Ce sera le cas tant que la mairie ne fera pas l'acquisition de l'autre partie du bâtiment. Ce bien constitue une réserve foncière.*

*M. Henri BAILE précise que sous le mandat précédent, la commune a pris une délibération permettant à la commune de s'assurer un droit de regard sur l'utilisation du bâtiment complet afin de préserver le cœur de village.*

### **2021-062 : Sollicitation d'une aide au département de l'Isère pour développer la qualité de l'accueil des enfants accueillis à Crech'ndo**

Entendu le rapport de Madame Anne GEVAUDAN BOULET, conseillère municipale déléguée en charge de la jeunesse et de la petite enfance.

L'assemblée départementale a adopté lors de la séance de juin 2015, la création d'un nouveau dispositif d'aide aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Ces dispositions ont été validées lors de la session de juin 2016 et reconduites pour 2021.

Ce dispositif, qui s'articule autour de 2 volets structurants, constitue des aides montrant le volontarisme du Département en matière d'accueil du jeune enfant.

La démarche de la structure Crech'ndo s'inscrit dans le 2<sup>ème</sup> volet qui consiste à participer au développement de la qualité de l'accueil des EAJE. L'objectif du Département est de conforter les actions visant l'épanouissement des enfants accueillis en EAJE par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

Le soutien du Département consistera donc à :

- Contribuer à la prise en charge des coûts de formation des professionnels des structures sur la base de leur plan de formation annuel ;
- Contribuer à la prise en charge des coûts relatifs aux activités pédagogiques ne pouvant être réalisées par manque de moyens financiers et additionnelles aux activités existantes (intervenants extérieurs, achat de matériel pédagogique) ;
- Contribuer au titre de l'équipement, à la prise en charge de mobilier pour les espaces d'activité intérieure et extérieure des enfants.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 27 avril 2021

A la lecture des différents éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une aide au Département de l'Isère dans le cadre du nouveau dispositif mis en place.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour développer la qualité de l'accueil des enfants accueillis à Crech'ndo.

### **2021-063 : Signature d'une convention de coopération avec la communauté de communes Le Grésivaudan en soutien au Festival Cinétoiles**

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la communication et de la culture ;

Dans le cadre de la compétence de soutien aux manifestations culturelles, la communauté de communes le Grésivaudan participe chaque année au festival Cinétoiles.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la coopération et soutien à la manifestation Cinétoiles ainsi que les obligations des différents intervenants prenant part à la mise en place et au déroulement de l'évènement.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 27 avril 2021 ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée à la présente délibération ;
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2021-064 : Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du plan mercredi pour la rentrée 2021/2022 :**

Entendu le rapport de Madame Agnès TIMONER, adjointe au maire en charge du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs.

Le Projet éducatif de territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale rassemblant la communauté éducative autour de valeurs, d'objectifs et d'actions, en matière d'éducation, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le 1<sup>er</sup> PEDT a été élaboré 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires pour un retour à 4,5 jours d'école par semaine. Ce PEDT a formalisé l'engagement des différents partenaires (commune, Education Nationale et associations communales) et a permis à tous les acteurs de se coordonner afin d'organiser des activités éducatives de qualité et d'assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Ce projet ambitieux, qui promouvait des rythmes raisonnés, des interactions fructueuses et permettait l'instauration d'activités variées (TAP) d'une heure chaque jour, a produit une organisation complexe et coûteuse pour autant favorable au rythme de vie et d'apprentissage des enfants et à leur ouverture culturelle et sociale. Cette organisation a bien fonctionné les premiers temps à la satisfaction de tous. Le PEDT a donc été reconduit en 2016.

Cependant, du fait des restrictions budgétaires infligées aux collectivités locales et en raison de difficultés de recrutement d'animateurs et d'intervenants, la commune qui aurait souhaité modifier son modèle à 4,5 jours avec un après-midi de TAP pour le rendre supportable se l'est vu refuser et a dû se résoudre à envisager une organisation à 4 jours de classe en modifiant les horaires scolaires en fonction de ce nouveau rythme.

Un sondage avait été transmis aux familles afin de faire un constat sur le rythme familial pour permettre d'apporter des éléments concrets à la réflexion sur l'organisation de la prochaine rentrée dans le cadre d'un rythme scolaire à 4 jours.

Ceci fait, au vu des résultats des votes des conseils d'écoles et de la position de la municipalité, l'organisation du temps scolaire suivante a été mise en place à la rentrée 2018 :

- Horaires d'école journaliers les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h15-11h30 et 13h30-16h15 (soit 6 heures par jour dont 3h15 le matin et 2h45 l'après-midi).

Ces horaires présentent un intérêt pédagogique pour les élèves avec un temps d'enseignement plus long le matin que l'après-midi, une configuration mieux adaptée au rythme de l'enfant.

Les services périscolaires ainsi que l'accueil du mercredi, désormais considéré comme un temps périscolaire, ont été réorganisés de manière à favoriser la continuité et la qualité de la journée de l'enfant.

- Horaires des accueils périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 7h30-8h05 ; 11h30-13h20 ; 16h15-18h30.
- Horaires de l'accueil périscolaire du mercredi au centre de loisirs : 8h-18h.

Cette réorganisation de la semaine d'école en 2018 a été l'occasion de s'impliquer dans le dispositif du Plan mercredi pour favoriser la cohérence et la complémentarité de la politique éducative sur tous les temps de l'enfant.

Tous les accueils (la cantine, les garderies du soir, le mercredi, etc.) sont depuis la rentrée 2018 déclarés en accueil de loisirs sans hébergement. Un responsable périscolaire a été affecté à chaque école, il est présent sur site pour le bon déroulement des temps périscolaires et pour favoriser la liaison avec les équipes scolaires. Ces trois responsables assurent également la direction du centre de loisirs le mercredi et durant les périodes de vacances scolaires ce qui permet un meilleur suivi des enfants et une réelle cohérence dans les activités proposées entre les différents temps.

Aussi, il est proposé de maintenir le travail engagé avec les différents partenaires en renouvelant le PEDT et le Plan mercredi dans le cadre duquel peuvent être organisées, dans le respect des valeurs de la République, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Les conventions ci-annexées ont pour objet de définir le cadre, les partenaires et les modalités de mise en œuvre du PEDT et du Plan mercredi.

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, et l'article D.521-12 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre
- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 27 avril 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées relatives au renouvellement du PEDT et du plan mercredi pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Clôture du Conseil Municipal à 19H28**

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier



Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "F. Videau", is written over a horizontal line.